

Le Président de l'Université

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu le Code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté en date du 14 septembre 2014 portant nomination de M. Pierre SAULUE en qualité de directeur du développement du numérique ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDON en qualité de Président de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 29 février 2016 relatif à l'élection de Monsieur Stéphane AMIARD en qualité de Vice-président chargé du numérique et du patrimoine,

A R R E T E :

I - Affaires financières

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane AMIARD, Vice-président chargé du numérique et du patrimoine, délégation de signature est donnée à M. Pierre SAULUE, ingénieur de recherche, Directeur du développement du numérique, pour signer, au nom du Président, les actes suivants concernant les centres financiers 90320 (DDN) et fils (comptes s'y rapportant), 936903 (Activités lucratives DDN) :

- Les bons de commandes d'une valeur inférieure à 25 000 € HT et sans limitation de montants concernant les achats sur marchés,
- Les ordres de mission,
- Les virements de crédits,
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

La signature du délégataire sur le bon de commande atteste de la régularité budgétaire de l'opération et de son opportunité.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre SAULUE, délégation de signature est donnée à Mme Dominique DUQUENNE, Ingénieure de recherche, directrice adjointe, pour signer, au nom du Président, les documents mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à M. Pierre SAULUE pour les frais de mission se rapportant à la direction du développement du numérique.

II - Affaires administratives

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Pierre SAULUE pour signer, dans la limite de ses attributions:

- Les conventions de stage pour les stages effectués au sein de la direction du développement du numérique ;
- Les conventions et contrats relatifs à l'acquisition, aux licences d'utilisation et à la maintenance des logiciels, inférieurs à 25 000 € HT ;
- Les contrats de prêt de matériel informatique accordés aux étudiants sur critères sociaux ;
- La correspondance interne à l'exception de toute décision et les bordereaux d'envoi de documents externes à l'université ;
- Les convocations aux réunions techniques.

Article 5 – Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 6 – Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2019. Il abroge et remplace l'arrêté n°2018-001 du 9 janvier 2018.

Article 7 – Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 1^{er} avril 2019, en quatre exemplaires originaux.

Le délégant,
Christian ROBLEDO
Président de l'université

signé

Vu et pris connaissance

Les délégataires

Pierre SAULUE

signé

Dominique DUQUENNE

signé

Destinataires : Directeur général des services, Agent comptable, Intéressés, Service juridique (Registre des actes administratifs), M. AMIARD.